

Paris, le 3 juin 2010

Circulaire n° **10 052**

Service Formation et Compétences Médicales
WV/RN/AT/GF
Fax 01 53 89 33 72

Mots-clés : Annuaire Professionnels

Madame, Monsieur et Cher Confrère,

Le Conseil National de l'Ordre des Médecins a été, à de nombreuses reprises, alerté par les Conseils départementaux et les médecins sur des formulaires adressés aux médecins par des sociétés proposant de mettre en ligne leurs coordonnées professionnelles.

Le Conseil National de l'Ordre des Médecins, depuis l'an 2000, attire l'attention des Conseils départementaux¹ sur ces sociétés, souvent basées à l'étranger, qui facturent leurs services pour un montant prohibitif.

Cependant, le type de contrat proposé manquant intentionnellement de clarté, certains médecins se voyaient ensuite engagés dans un quasi contrat.

Le Conseil National de l'Ordre des Médecins a alerté à plusieurs reprises les autorités françaises, et notamment la Division internationale de la DGCCRF, pour faire cesser ces pratiques, dans le cadre de la coopération administrative européenne, conformément à la directive 2005/39/CE relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs dans le marché intérieur.

¹ 1 Circulaires N° 00.008, 01.036, 01.069, 02.012, 02.037, 03.020, 03.097, 04.062, 05.067, 06.073, 07.002, 08070 et information BOM du 7 septembre 2007.

Le Conseil National de l'Ordre des Médecins recommande donc :

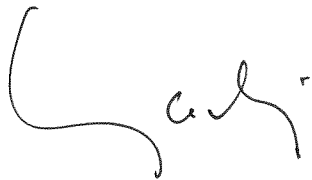
L'extrême vigilance dans la lecture et l'examen de ces propositions d'insertions dans les annuaires professionnels ;

Si l'entreprise a son siège en France : De saisir la Direction Départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'une plainte, et contester le contrat par courrier recommandé auprès de la société ;

Si l'entreprise a son siège hors de France : De saisir le Procureur de la République du lieu d'exercice du médecin contre la société en cause et de contester le contrat par courrier recommandé auprès de la société.

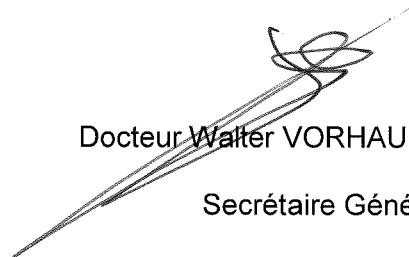
Nous vous joignons une note établie par le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine concernant les sociétés situées au Portugal dont nos confrères sont victimes actuellement.

Veillez agréer, Madame, Monsieur et Cher confrère, l'expression de nos salutations distinguées.



Professeur Robert NICODEME

*Président de la Section
Formation et Compétences Médicales*



Docteur Walter VORHAUER

Secrétaire Général

P.J :